

Info sur le projet de Réserve Naturelle Régionale volontaire

porté par la Région Auvergne et l'Etablissement Public Loire

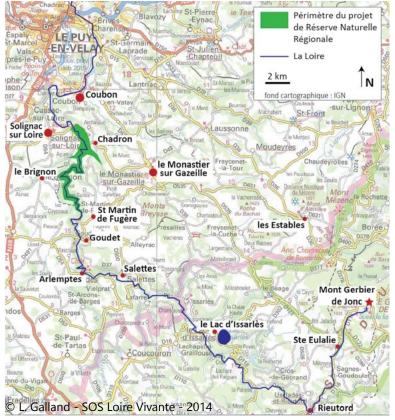
<u>Situation géographique</u>: du Pont de Chadron à Goudet / Saint Martin de Fugères, grosso modo sur la partie qui aurait été noyée par l'ex-projet du barrage de Serre de la Fare.

<u>Superficie</u>: jusqu'à 557 hectares dont 357 hectares propriété de l'Etablissement Public Loire (EPL ex-EPALA)

Milieux naturels : Rivières et ruisseaux, pelouses sèches, prairies, pentes rocheuses, forêts diverses.

• Le projet de cette Réserve Naturelle Régionale (RNR) est une démarche volontaire.

Participeront donc uniquement propriétaires de parcelles qui adhèrent à l'idée d'une gestion coordonnée et protectrice pendant 10 ans (renouvelable par la suite). Tout propriétaire ne souhaitant pas participer pourra continuer d'exploiter tel qu'il le fait aujourd'hui.



- LA RNR prévoit de faciliter et de coordonner une gestion durable de la Haute Vallée de la Loire dont les parcelles sont aujourd'hui en grande majorité en propriété privée ou propriété de l'EPL.
- Protéger et exploiter durablement est la devise, et des créations d'emplois locaux notamment dans la domaine de la découverte de la vallée seront favorisés. Des initiatives concrètes existent déjà comme par exemple à Colempce (Chadron) et des installations pour accueillir les visiteurs comme des gîtes privés, de la restauration ou des activités de nature vont voir le jour.
- L'exploitation respectueuse des forêts et des rares terrains agricoles sera favorisée.
- Certaines portions des forêts, notamment des forêts de pentes inaccessibles, pourront avec l'accord des propriétaires être laissées en l'état et évoluer vers des forêts sauvages.
- L'accès sur les chemins publics reste garanti. Mieux, grâce à la RNR et au moyen de conventions, il devient même possible d'ouvrir certains chemins privés pour des usagers (marcheurs, cavaliers, VTT...) voire même d'offrir l'accès à des plages qui se trouvent aujourd'hui sur des propriétés privées dont l'accès est normalement interdit. La réglementation de l'utilisation des chemins communaux par des véhicules motorisés reste de la compétence des communes.
- Tous les usages traditionnels (y compris la baignade) tels qu'ils se pratiquent aujourd'hui sont compatibles.



10 réponses aux questions les plus souvent posées sur le projet volontaire d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) Haute Vallée de la Loire

Veut-on nous imposer une Réserve Naturelle Régionale?

NON, elle est volontaire, personne n'est obligé de participer. Seuls les propriétaires qui le souhaitent s'engagent pour 10 ans. C'est une initiative de l'EPL et la Région Auvergne, avec une concertation locale exemplaire.

Quel est le périmètre du projet ?

Les gorges de la Loire entre le Pont de Chadron et Saint Martin de Fugères / Goudet : terrains qui auraient été inondés par le projet de barrage de Serre de la Fare.

Pourra-t-on toujours accéder à la vallée?

OUI, l'accès sur les chemins publics reste garanti et géré par les communes. Mieux, grâce à la RNR et au moyen de conventions, il devient même possible d'ouvrir certains chemins privés pour des usagers (marcheurs, cavaliers, VTT...).

L'agriculture sera-t-elle toujours possible?

OUI, une agriculture sans produits phytosanitaires, si possible bio, est vivement souhaitée (activités, emplois, paysages...).

Tout deviendra sauvage : les milieux et les chemins se refermeront-ils ?

NON, l'objectif n'est pas de mettre "sous cloche", mais d'éviter les dégradations, de maintenir les milieux ouverts, d'entretenir les chemins, voire d'améliorer l'existant.

Pourra-t-on toujours se baigner dans la Loire, la Beaume et la Gazeille?

OUI, la baignade reste possible comme aujourd'hui, la RNR peut même faciliter la baignade à travers une **coopération avec les communes** qui l'interdisent aujourd'hui (contraintes réglementaires).

Pourra-t-on encore aller couper son bois?

OUI, les propriétaires signataires pourront continuer à exploiter leurs parcelles. Avec leur accord, une réglementation pourra limiter les coupes durant les périodes de reproduction ou sur les secteurs dits sauvages.

Pourra-t-on toujours chasser et pêcher?

OUI, la Pêche et la Chasse restent autorisées telles que pratiquées actuellement.

9 C'est du gaspillage de fonds publics, ça coute cher ?!

NON, c'est peu cher car c'est la **prévention**. Cela a un caractère d'investissement, moins couteux que la réparation de dégradations. La RNR favorise la création d'emplois dans les activités économiques respectueuses.

A quoi sert alors une Réserve Naturelle Régionale? Améliorer l'accessibilité de la vallée (par un réseau de chemins cohérents), éviter les clôtures barbelées, faire cohabiter les usages, garantir une gestion coordonnée des propriétés, maintenir les milieux ouverts, protéger la biodiversité, favoriser le maintien au pays par des activités économiques respectueuses.